

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, jeudi 12 septembre 2019 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaiant présents : MM JEUNET D., PIRUS S., SAUSY A., GAMBS J.-M., BELVO M., Mme MULLET M., MM. MALLINGER F, Mme MARX D.

Absent excusé : M. THEOBALD M.

041/2019 – Création d'emploi au 01.01.2020 – Emploi secrétaire de mairie.

Le Maire informe,

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} mars 2020, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe– Echelle II - 1^{er} échelon – IB 351 – IM 328, à temps non complet pour une durée de 24 heures hebdomadaire, soit 24/35^{ème} assurant la fonction de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu soit, par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, soit par un contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la proposition du Maire, l'autorise à modifier le tableau des emplois. Les crédits correspondant seront inscrits au Budget correspondant.

Voté à l'unanimité.

042/2019 – Bureaux d'études BEREST – Maître d'œuvre : Travaux d'effacement d'un réseau aérien de télécommunication ORANGE – Impasse du Ruisseau.

Le Maire expose,

La Commune souhaite l'effacement d'un réseau de télécommunication, propriété d'Orange.

Dans le cadre de ces travaux – Impasse du Ruisseau – il est nécessaire, pour engager les études, de signer une convention contractuelle formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération.

Le Cabinet d'Etudes BEREST, maître d'œuvre est chargé de ce protocole d'accord.

Une convention sera signée par les trois parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

043/2019 - Avenant n°1 MOA – Sté FERMA B CREATION – Lot N°4 – Fermetures extérieures Alu/ Ecole Primaire de Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de l'Ecole primaire de Montenach, un avenant N° 1 est nécessaire pour la validation PSE chiffrée au marché pour l'encadrement des fenêtres, soit la somme de 2 516.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

BP Principal – Art. 2313/058 - Année 2019.

044/2019 - Avenant n°2 – Sté BATICONCEPT – Lot N° 6 – Plâtrerie – Cloisons – Doublage – Faux-plafonds / Ecole Primaire de Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de l'Ecole primaire de Montenach, un avenant N° 2 est nécessaire pour la moins-value pour la reprise des enduits par le lot sols-peintures, soit la somme de – 1 520.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

BP Principal – Art. 2313/058 - Année 2019.

045/2019 - Avenant n°1 – Sté LESSETEUR – Lot N° 7 – Carrelage - Faïence / Ecole Primaire de Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de l'Ecole primaire de Montenach, un avenant N° 1 est nécessaire pour la moins-value pour la réalisation des joints de fractionnement de la chape par le lot sols-peinture, soit la somme de – 672.60 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

BP Principal – Art. 2313/058 - Année 2019.

046/2019 - Avenant n°1 – Sté PEINTURES BERNARD - Lot N° 8 – Peinture et sols souples / Ecole Primaire de Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de l'Ecole primaire de Montenach, un avenant N° 1 est nécessaire pour la réalisation des joints de fractionnement de la chape initialement à la charge du lot Carrelage et la reprise des enduits mal réalisés par le lot Plâtrerie, soit la somme de 2 192.60 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

BP Principal – Art. 2313/058 - Année 2019.

047/2019 - Avenant n°1 – Sté PROFACADE - Lot N° 9 – Enduits façade / Ecole Primaire de Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de l'Ecole primaire de Montenach, un avenant N° 1 est nécessaire :

- Moins-value pour poste 2.6. convertines non réalisé : - 2579.00 € H.T.,
- Reprise des angles maçonnés mal réalisés par le Gros-Œuvre : 400.00 € H.T.,
- Fourniture et application d'un enduit gris ciment finition talochée à l'intérieur des 2 locaux de rangement y compris échafaudage : 1 848.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

BP Principal – Art. 2313/058 - Année 2019.

048/2019 - Avenant n° 2 – Sté HOERRMANN / CORAN – Lot N°11 – Plomberie – chauffage – VMC / Ecole Primaire de Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de l'Ecole primaire de Montenach, un avenant N° 2 est nécessaire pour le remplacement d'un lave mains, soit la somme de 1 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

BP Principal – Art. 2313/058 - Année 2019.

049/2019 – Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable – Année 2018.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2018 établi par le M. le Maire de Montenach.

Il émet un avis favorable.

Voté à l'unanimité.

050/2019 – Recensement des longueurs des voiries – modificatif Année 2019.

Le Maire expose, suite à une modification de longueur de voirie classée dans le domaine public communal courant de l'année 2019, à savoir la création des nouveaux chemins et routes, la longueur totale à déclarer à l'Etat, à compter de l'année 2019, est de 14363 ml. Voté à l'unanimité.

051/2019 – Indemnités de conseil du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté de 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Mireille CHALI, Receveur Municipal,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote à l'unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,